

SD/LV/SB - 2023/0202

DG 2023-259-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/CARAVANES METIERS/
0202ANNULATION0182+DISPOSITIONSRECTIFIEESPHOEBUSCOMMUNICATIONREGION24MARS
(CARAVANEMETIERS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0182 en date du 24 février 2023 délivré à la REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, représentée par PHOEBUS Communication, dans le cadre de l'évènement dénommé « LA CARAVANE DES METIERS » du 21 mars au 4 avril 2023 et son arrêt sur le territoire communal, place Bouvier, le vendredi 24 mars 2023,
- CONSIDERANT l'avancement nécessaire de l'horaire pour la neutralisation de la place Bouvier et le traçage au sol des emplacements des bus et stands composant la caravane et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal susvisé,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0182 du 24 février 2023 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION / STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE BOUVIER

1-1 STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules, sauf participants à l'évènement, secours et police, seront interdits sur la totalité de la place.

1-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'espace public sera réservé pour l'installation des stands et véhicules composant « la caravane des métiers ».

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent arrêté municipal seront effectives à compter du JEUDI 23 MARS 2023 à 13 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 24 MARS 2023 au départ du dernier véhicule composant la « caravane ».



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

2-4 La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

- Ladite signalisation sera retirée par leurs soins à l'issue de la période précitée et après le départ des véhicules.

-Des accès seront prévus pour permettre le passage des véhicules de secours et police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera affiché sur place dès la mise en place de la signalétique.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- LFA / service OM et TRI
- Phoebus Communication pour la Région Auvergne Rhône-Alpes – 5 rue Denis Papin – 63110 BEAUMONT / contact@phoebus-communication.com,
- Commerce le Glacier,
- Direction Collège Mario Meunier,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1^{er} mars 2023
Pour Monsieur le Maire,



Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué